



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENTREVERNES

Demande d'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune d'Entrevernes, la tenue d'une enquête de servitude pour le passage de canalisations d'eau, dans le cadre du renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir des Fauges et celui du Carre.

Cette enquête se déroulera **du 16 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus**.

Madame Pascale ROUXEL, Ingénieure conseil en environnement - assainissement, a été désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Entrevernes, les :

- mercredi 16 juin 2021 de 14 heures à 16 heures ;
- samedi 26 juin 2021 de 10 heures à 12 heures

afin de recevoir leurs observations.

La commissaire enquêtrice assurera également des rendez-vous téléphoniques le vendredi 18 juin 2021, de 16 heures à 18 heures et comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter : 04 50 68 59 04 (secrétariat de la mairie) ;
- temps d'entretien limité à 15 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par la commissaire enquêtrice avec validation de l'interlocuteur.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie d'Entrevernes aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Entrevernes, siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse enquetepublique.entrevernes@gmail.com.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications > Actions participatives > Enquêtes publiques et avis).



Mme la commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis en préfecture.

En application de l'article R 152-7 du code rural se rapportant à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé « *que les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, [...] ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.* »

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Thomas FAUCONNIER